

LES ROMS ONT DES DROITS

Guide à l'usage
des collectivités territoriales
et des acteurs locaux

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Avec le soutien
financier du programme
PROGRESS
de l'Union européenne

Mobiliser les moyens et financer les interventions

« Si les crédits européens sont peu fréquemment appelés, c'est que les décisions et les financements des opérations sont le plus souvent envisagés au niveau départemental sans relais du niveau régional. Le dispositif régional permettra de neutraliser cet écueil et d'apporter une meilleure dynamique, avec un effet d'entraînement potentiel pour les élus. »

Rapport interministériel « Evaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements », mai 2013

Ce dernier chapitre propose quelques pistes permettant de mobiliser des moyens et des fonds pour mettre en œuvre des actions concourant à l'insertion des populations roms présentes sur le territoire et vivant dans des conditions d'extrême précarité. Il ne s'agit là que d'un bref panorama : de nombreuses autres possibilités existent, différentes selon chaque département, chaque région.

Entrer en contact avec des collectivités territoriales menant des initiatives pour l'insertion des Roms peut, par ailleurs, être un moyen de se faire une idée des financements et des moyens auxquels prétendre. Pour cela, des réseaux existent, comme présentés au point 2.1.

1. Les communes

Les communes sont directement concernées par les projets d'insertion. Si elles n'ont pas d'obligations en termes de financement de l'action sociale, c'est elles qui doivent assurer un rôle fédérateur entre les différents acteurs à associer aux projets. Les communes peuvent rechercher les financements aux échelons territoriaux supérieurs.

2. Le niveau départemental

Le département est la collectivité chargée de la solidarité. En matière d'aide sociale, il est la collectivité « chef de file » : le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement. Il est notamment chargé de la mise à disposition de moyens et du financement dans le cadre de l'aide sociale, du fonds solidarité logement (FSL), du fonds d'aide aux jeunes (FAJ), de la protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance.

Les actions initiées pour l'insertion des Roms entrent dans ces compétences, le conseil général peut donc être sollicité. Il est par ailleurs nécessaire de rechercher les lignes budgétaires départementales existantes dans le cadre desquelles ce type d'initiatives peut pour partie être pris en charge.

3. Le niveau régional

Parmi les compétences obligatoires de la région, la santé et la formation professionnelle constituent les axes de son intervention en matière d'action sociale et sanitaire.

Ensuite, en termes de compétences facultatives, comme pour les départements, il faut rechercher les lignes budgétaires régionales, en premier lieu sociales.

Par exemple, la région Ile-de-France a créé une ligne budgétaire « résorption des bidonvilles » qui finance les projets de logement et d'insertion des personnes vivant en squat et bidonville.

4. Le financement de l'Etat

L'Etat peut apporter un soutien financier via les budgets opérationnels de programme (BOP) : c'est notamment le cas des BOP 135 (développement et amélioration de l'offre de logement) et 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables). Ces budgets permettent de financer des investissements structurels, par exemple pour soutenir la création ou la rénovation de logements.

Les fonds de la Dihal peuvent également être sollicités : elle dispose de quatre millions d'euros, financés sur les budgets opérationnels de programme, pour participer au financement des diagnostics globaux et individualisés dans les campements. Cette enveloppe sera reconduite tous les ans jusqu'en 2017. Au 27 novembre 2013, la Dihal avait accordé des financements dans treize régions, soit vingt-trois départements, selon les besoins et l'orientation des démarches : diagnostic, Mous, accompagnement (« Note sur les premiers enseignements des diagnostics réalisés sur les campements illicites », Dihal, 27 novembre 2013).

5. Les possibilités de financements européens : Feder et FSE

L'Union européenne accorde des fonds pour des programmes concourant à l'éradication des bidonvilles et visant à offrir aux personnes concernées des solutions de logement ou d'hébergement dignes, ainsi que pour des projets assurant la cohésion sociale et l'insertion des personnes les plus vulnérables. Ce financement passe par les programmes du Fonds européen pour le développement économique et régional (Feder) et le Fonds social européen (FSE).

L'échelon régional doit être sollicité pour permettre aux demandes d'attribution de fonds européens d'aboutir.

Pour plus de détails, se reporter à la fiche n° 10 du vade-mecum de la Dihal sur les financements européens.

Le financement du village d'insertion du Bouvray à Orly (Val-de-Marne)

Ce « village » a été construit à la suite de l'évacuation de 50 familles d'un terrain d'Orly et de 150 familles de Villeneuve-le-Roi. Plus de la moitié de ce campement, soit 79 personnes dont 40 enfants et adolescents, ont été relogés dans ce village autoconstruit comprenant bungalows familiaux et une maison commune. L'accompagnement social est assuré par l'association Habitat et Soins (groupe SOS) avec une équipe composée de 5,5 ETP pour 2013 (2 personnels d'encadrement, 2 éducateurs, 1 éducateur technique, 1 assistante sociale, 1 formatrice français langue étrangère). Le coût d'un chalet est plus élevé que celui d'un mobil-home à l'achat ou d'une caravane, mais les modules sont démontables et remontables pour une durée de vie entre 15 et 20 ans. Il s'agit d'un habitat modulaire de bonne qualité, plus proche d'un logement.

Le Feder a été appelé en financement.

Le budget se décompose comme suit par année :

Investissement de base :
1,4 million d'euros

— Département du Val-de-Marne : 900 000 euros

— Subvention du conseil régional d'Ile-de-France : 250 000 euros

— Subvention Feder : 250 000 euros (axe 6 : hébergement des communautés marginalisées)

Fonctionnement et maintenance :

14 000 euros à la société coopérative Habitat solidaire pour le diagnostic technique, l'évolution du bâti et les grosses réparations.

Fonctionnement 2013 :

— **480 000 euros pour la gestion du site et l'accompagnement social cofinancé par le conseil général du Val-de-Marne (352 000 euros) et le FSE (subvention annuelle de 88 000 euros sur trois ans).**

Chapitre 6
Mobiliser les moyens et financer les interventions



